

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 018-7635/19/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association pour les musiques actuelles à Marseille pour des concerts et une mise en réseau des acteurs de la scène des musiques actuelles - Approbation d'une convention MET 19/13926/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles du territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

Créée en 1995, l'association AMAM (Association pour les Musiques Actuelles à Marseille) est très vite apparue comme un acteur local essentiel de la scène musicale innovante, avec notamment l'accueil du festival Les Inrockuptibles.

AMAM souhaite désormais développer une action transversale dans le secteur des musiques actuelles, selon les axes suivants :

- une quinzaine de concerts produits et co-produits sur l'année 2020.
- la co-construction de projets avec les acteurs régionaux, prospection et présence sur des manifestations nationales pour une visibilité hexagonale des musiques actuelles présentes sur le territoire Aix-Marseille Provence.

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Le budget prévisionnel de l'association pour la réalisation des actions sur l'année 2020 s'élève à 286 600 €.

Dans cette optique de fédération de la scène artistique, dans un esprit de diffusion métropolitaine et de valorisation de la création contemporaine, notamment locale, en direction d'un public aussi large que possible, la métropole, sollicitée par l'association AMAM (N°GU 2020_00731) propose de répondre favorablement à hauteur de 10 000 € soit 3.4 % du budget prévisionnel de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°HN021-049/16/BM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020, une subvention de 10 000 euros à l'association pour les musiques actuelles à Marseille (AMAM) dans le cadre de la promotion des musiques actuelles sur le territoire métropolitain ainsi que pour le rayonnement de la Métropole au niveau national.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2020 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Principal de la Métropole, en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON